

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2005

Séance du 10 février 2005

CG 05/1^{ère}/III-16

**TRANSPORT PUBLIC
INTERURBAIN DE PERSONNES**

—
Je sou mets à votre examen mes propositions budgétaires 2005 concernant nos politiques en matière de transport public interurbain de personnes.

En préambule, je souhaite vous présenter :

- A** - le bilan chiffré de la politique départementale menée en la matière sur quelques années antérieures ;
- B** - le point sur la politique mise en place en 2001 de sécurisation, de signalisation et d'optimisation des services de transport scolaire ;
- C** - enfin les dispositions réglementaires et le déroulement de la procédure de remise en concurrence des services de transport public interurbain de personnes dévolus par contrat à des entreprises ou régies.

PREAMBULE

A – BILAN CHIFFRE DE 1997 A 2004

I – BUDGET GLOBAL DU TRANSPORT PUBLIC INTERURBAIN

1°) Dépenses :

. 1997 :	7 215 498 €
. 1998 :	7 787 169 €
. 1999 :	8 026 384 €
. 2000 :	8 743 369 €
. 2001 :	8 867 417 €
. 2002 :	8 681 517 €
. 2003 :	8 850 281 €
. 2004 :	9 575 925 €

2°) Recettes encaissées de la part des familles, des communes, des structures intercommunales pour les forfaits d'inscription ou d'autres collectivités pour les frais de transport :

. 1997 :	947 013 €
. 1998 :	964 850 €
. 1999 :	1 006 164 €
. 2000 :	1 059 520 €
. 2001 :	1 143 368 €
. 2002 :	1 234 204 €
. 2003 :	1 021 460 €
. 2004 :	1 035 828 €

II – QUELQUES CHIFFRES CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE**1°) Nombre global d'élèves transportés (secteur routier et ferroviaire)**

. année scolaire 1996/1997 :	12 174
. année scolaire 1997/1998 :	11 776
. année scolaire 1998/1999 :	11 565
. année scolaire 1999/2000 :	11 820
. année scolaire 2000/2001 :	12 480
. année scolaire 2001/2002 :	12 647
. année scolaire 2002/2003 :	12 321
. année scolaire 2003/2004 :	12 820
. année scolaire 2004/2005 :	12 800 (*)

(*) : nombre arrêté au 31 décembre 2004

Partant de ce principe et de cette volonté, nous avons délibéré, en 2001, pour la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de sécurisation des arrêts visant :

- à recenser, aménager, déplacer ou supprimer les situations dangereuses ;
- et à revaloriser les services en diminuant les temps de trajet, donc la multiplication des arrêts.

Il est immédiatement apparu que l'urgence se situait sur les services empruntant des routes nationales ou départementales où le trafic routier est le plus important et le plus dangereux pour les piétons.

Nous avons donc décidé d'œuvrer en priorité sur le **cheminement des services réguliers ordinaires à destination des collèges et lycées d'enseignement général ou professionnel** en privilégiant l'aménagement d'aires permettant :

- soit un arrêt en ligne avec accostage sans changement de direction ;
- soit un arrêt en alvéole présentant l'avantage d'extraire l'autocar de la circulation générale.

Nous avons souhaité par ailleurs que les points d'arrêt ainsi déterminés obéissent :

1°) à une logique sécuritaire leur garantissant une localisation et une visibilité telles qu'ils ne présentent pas de danger pour l'usager ou de conflit avec la circulation générale et des caractéristiques techniques d'aménagement procurant un maximum de sécurité à l'usager (stabilisation de l'accotement et dimension suffisante des aires d'accostage et d'embarquement d'un minimum de 25 mètres de longueur et de 2,50 mètres de largeur).

2°) à une logique de confort visant à doter chaque aire de prise en charge d'un abribus financé intégralement par le budget départemental,

Ce travail d'analyse a été confié aux personnels du service des Transports et à ceux des Services Techniques, ces agents travaillant sur le terrain en concertation avec les maires des communes de localisation des arrêts.

Depuis 2003, une signalétique spécifique est implantée à proximité et sur nos points d'arrêt. Elle est notamment destinée à augmenter les éléments d'information donnés aux usagers de la route et à développer ainsi leur vigilance aux abords de ces arrêts.

Ainsi, en campagne est apposée :

- une présignalisation verticale (pictogramme car sur panneau C6 réglementaire) placée à 150 mètres en amont de l'arrêt.

En zone urbaine comme en campagne, les têtes d'arrêts ou d'aires de stationnement sont dotées :

- d'une signalisation verticale (pictogramme car sur panneau C6 réglementaire avec logo et identification de l'autorité organisatrice et informations techniques éventuelles) ;
- et d'une signalisation horizontale (marquage au sol de 15 mètres de longueur en zone urbaine et de 20 mètres en zone rurale).

Sur la base de ce cahier des charges théorique, nos services ont poursuivi en 2004 un programme de sécurisation désormais largement engagé sur l'itinéraire des lignes régulières : **quelques 200 points d'arrêt traités en regard des 250 actuellement existants** où sont affectés près de 5 000 élèves.

Nous avons également mis en sécurité, tout au long de l'année 2004, à la demande des maires et toujours en concertation avec eux, nombre de points centraux de prise en charge et de dépôt dans les communes, afin que soit ainsi marquée l'ossature de desserte de village à village que nous souhaitons privilégier sur notre réseau départemental.

L'année 2005 sera mise à profit pour poursuivre cet effort dans les communes et terminer la sécurisation des arrêts sur les services réguliers ordinaires.

C – PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA REMISE EN CONCURRENCE DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le cadre juridique de cette procédure est désormais posé par le décret n° 2004.15 du 7 janvier 2004 et sa circulaire d'application du 8 janvier 2004 qui qualifient de Marchés Publics la majeure partie des contrats de transport de voyageurs et autorise les collectivités territoriales, en leur qualité d'opérateur de réseau, à passer des marchés négociés, quel que soit leur montant, après publicité préalable (articles 82 et 84).

Ce mode de passation permet à l'autorité habilitée, après avis d'appel à concurrence européenne, d'engager librement les discussions avec les entreprises de son choix et d'attribuer ensuite le marché à l'une d'entre elles sans discrimination.

Au cours de l'année 2005, les contrats d'exploitation de 24 services à titre principal scolaire et 2 services réguliers ordinaires viendront à expiration (sans compter les éventuelles dénonciations) et devront faire l'objet, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, d'une procédure de marché négocié avec appel public et mise en concurrence (Articles 35, 82-5 et 84).

Compte tenu du montant prévisionnel global de l'ensemble des marchés remis en concurrence cette année, estimé à environ 4 500 000 € sur la durée la plus longue (10 ans), le déroulement de la procédure à mettre en œuvre sera le suivant :

- autorisation de l'assemblée délibérante d'utiliser la procédure de marché négocié,
- délégation de l'assemblée délibérante à la Commission Permanente pour statuer sur toutes les questions relevant de cette procédure
- autorisation donnée au Président de signer les marchés qui en découleront ;
- Avis de préinformation ;
- Avis d'appel public à la concurrence ;
- Remise des candidatures ;
- Sélection des candidats admis à concourir ;
- Envoi des dossiers de consultation des entreprises et mise en concurrence
- Remise des offres ;
- Analyse des offres et négociations ;
- Attribution des services aux entreprises ;
- Signature des marchés ;
- Transmission des marchés au contrôle de légalité ;
- Publication de l'avis d'attribution.

Je vous demande, afin de lancer cet appel d'offres dès le début de l'année 2005, de m'autoriser à utiliser pour ce faire la procédure négociée avec appel public et mise en concurrence européenne.

Je sollicite également votre accord de principe afin d'utiliser la même procédure à l'occasion de chaque consultation que nous pourrions être amenés à lancer au cours de l'année 2005 afin de pourvoir au remplacement d'exploitants défaillants et vous demande de m'autoriser à signer en urgence les contrats qui pourraient être conclus en cours d'année scolaire dans le cadre d'une procédure de dénonciation engagée à la suite du non respect par une entreprise de ses obligations contractuelles.

S'agissant de la durée des marchés, je vous rappelle que nous avons adopté, lors du vote du budget primitif 2000, les règles ci-après, qui s'appliquent aux marchés en cours :

- le car a moins de 12 mois à la date de la publication de l'appel d'offres :
durée du marché : 10 ans quelle que soit la capacité du véhicule
- le car a entre 12 mois et moins de 5 ans à la date de la publication de l'appel d'offres :
durée du marché : 7 ans quelle que soit la capacité du véhicule
- le car a plus de 5 ans à la date de la publication de l'appel d'offres :
durée du marché : 4 ans quelle que soit la capacité du véhicule

Je vous rappelle que ces orientations ont été arrêtées afin d'inciter les entreprises exploitantes à renouveler leur parc de véhicules étant précisé que nous avons interdit les cars de plus de 17 ans d'âge.

<p><i>PROPOSITIONS CHIFFREES</i> <i>2005</i></p>

I – INVESTISSEMENT

- Acquisition et implantation d'abribus
(Article 21318 – S/fonction 81) 48 000 €

Je vous propose de répartir cette enveloppe comme suit :

- | | |
|-------------------|----------|
| 1) Abribus | 8 000 € |
| 2) Abrisécu | 40 000 € |

Je vous rappelle les critères de cette politique :

1°) Critères généraux d'acquisition

Le Département apporte une aide financière aux communes pour l'acquisition, l'implantation et la mise à disposition sur leur territoire d'abribus urbains ou ruraux, propriétés du Département, à charge pour ces dernières d'en assurer l'entretien ainsi que les réparations et déplacements éventuels. Ces dispositions sont contractuellement fixées entre le Conseil Général et la Commune.

a) Abribus urbains

Nous avons décidé, lors du Budget Primitif de 2002, d'offrir aux communes une plus grande latitude dans le choix de ces structures en leur confiant l'initiative de consultation de plusieurs fournisseurs de leur choix ou la réalisation de ces mobiliers en régie.

Ceci permet aux conseils municipaux de cibler au mieux l'équipement le plus adapté à l'environnement général de leur commune.

b) Abribus ruraux :

L'appel d'offres lancé en 2004 s'est conclu par la signature d'un marché d'une durée de 4 ans avec l'entreprise montalbanaise BATTIA pour la fourniture d'un mobilier béton.

2°) Critères financiers

Deux types de financement existent selon qu'il s'agit « d'abribus » acquis dans le cadre de la politique traditionnelle d'aide aux communes ou « d'abrisécu » implantés dans le cadre de l'action spécifique d'aménagement sécuritaire des arrêts.

a) financement dans le cadre de la politique d'aide aux communes :

L'acquisition et l'implantation de l'abribus réalisées selon les critères ci-dessus sont pilotées par le Conseil Général et financées à parité par le Département et la commune d'implantation.

Le règlement global est liquidé par le Conseil Général qui émet ensuite un titre de recette à l'endroit de la collectivité concernée.

b) financement dans le cadre de l'aménagement sécuritaire des arrêts :

L'acquisition, l'implantation ainsi que les éventuels déplacements sont programmés et financés en totalité par le Conseil Général.

Il convient néanmoins de constater que, d'une façon générale, l'entretien de ces structures n'est pas ou peu assuré par les communes d'implantation ce qui les rend de fait impropres à leur vocation.

C'est pourquoi j'envisage de procéder au contrôle de l'état des abribus par nos services et de faire appliquer cette convention d'entretien par les communes, conformément à la décision de l'Assemblée départementale.

II – FONCTIONNEMENT

TRANSPORTS SCOLAIRES

Je vous propose de porter, au titre de la prochaine année scolaire 2005/2006, le montant du droit forfaitaire d'inscription laissé à la charge des familles à :

- 92 euros pour un élève demi-pensionnaire,
- et 46 euros pour un élève interne.

Je vous propose de porter également le forfait sollicité pour l'établissement d'un duplicata du titre de transport à 16 €

Par ailleurs, les montants prévisionnels des crédits à engager pour l'organisation des transports scolaires sont les suivants :

1°) Transports routiers

- services réguliers ordinaires
(article 62452 – S/fonction 81) 3 600 000 €
- services à titre exclusivement scolaire
(article 62451 – S/fonction 81) 5 000 000 €

2°) Transport ferroviaire (article 6245 – S/fonction 81) 265 000 €

A ce jour, 380 demandes d'inscription ont été réceptionnées au titre de l'année scolaire 2004/2005. Je vous rappelle que, pour la seconde année consécutive, tout élève tarn-et-garonnais sans distinction de domiciliation géographique ne trouvant pas dans le Département la section de son choix peut désormais obtenir une aide au transport pour envisager sa scolarité hors de ses limites.

3°) Allocations particulières de transport

(article 62481 – S/fonction 81) 70 000 €

Ces allocations peuvent être versées aux familles en l'absence d'un service de transport :

- du domicile à l'établissement scolaire ;
- du domicile au point de montée le plus proche,
- du point de descente à l'établissement scolaire,
- enfin, le cas échéant, du domicile au point de montée et du point de descente à l'établissement scolaire.

4°) Transport des élèves et étudiants handicapés

(article 624510 – S/fonction 81)

50 000 €

Je vous rappelle que le Conseil Général prend en charge, en application du décret du 19 juin 1984 et de la circulaire du 5 juillet 1984, les frais de transport individuel des élèves et étudiants dont un handicap d'au moins 80 % a été reconnu par la Commission Départementale d'Enseignement Spécialisé (CDES), dès lors que ceux-ci fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé sous contrat ou reconnu et qu'ils ne peuvent emprunter les transports en commun en raison de leur handicap.

Au regard des dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil Général peut, au choix des bénéficiaires, verser une indemnisation des frais exposés aux familles qui assurent elles-mêmes l'acheminement de leur enfant ou organiser le transport avec un opérateur privé.

Concernant la prise en charge des dépenses de transport assumées par les familles, il est rappelé que celle-ci est calculée par application du taux kilométrique de remboursement pour l'utilisation d'un véhicule personnel, valable pour un aller-retour par jour pour les élèves externes et demi-pensionnaires ou deux allers-retours par semaine pour les internes.

Nous avons adopté, lors de notre réunion de 2004, une revalorisation de ces taux en entérinant l'application des dernières dispositions communes fixées par l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2001 relatif aux indemnités kilométriques.

RECAPITULATIF DES CREDITS AFFECTES AU TRANSPORT SCOLAIRE

Article 62452 – S/fonction 81	3 600 000 €
Article 62451 – S/fonction 81	5 000 000 €
Article 6245 – S/fonction 81	265 000 €
Article 62481 – S/fonction 81	70 000 €
Article 624510 – S/fonction 81	50 000 €
Total :	8 985 000 €

TRANSPORT PUBLIC NON URBAIN DE VOYAGEURS

Je vous demande d'examiner ci-après les montants prévisionnels des frais à engager en direction du transport public interurbain de voyageurs :

1°) Transport à la demande :
(Article 62455 – S/fonction 821) 45 000 €

Le Conseil Général, autorité organisatrice, a délégué par convention sa compétence en matière de transport public de voyageurs à 7 structures intercommunales qui exploitent ce type de transport en Tarn-et-Garonne. Ce sont :

- le Syndicat Intercommunal de transport collectif de voyageurs du Bas-Quercy Ouest (3 secteurs de prise en charge : Bourg-de-Visa ; Lauzerte ; Montaigu-de-Quercy) ;
- la Communauté de Communes des Deux Rives (2 secteurs de prise en charge : Castelsagrat ; Auvillar) ;
- la Communauté de Communes du Quercy Caussadais (2 secteurs de prise en charge : Caussade ; Montpezat-de-Quercy) ;
- la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron (3 secteurs de prise en charge : Caylus ; Laguépie ; St-Antonin-Noble-Val) ;
- la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (2 secteurs de prise en charge : Lavit ; Beaumont-de-Lomagne) ;
- la Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne (1 secteur de prise en charge : Verdun-sur-Garonne) ;
- la Communauté de Communes du Quercy Vert (1 secteur de prise en charge : Monclar-de-Quercy).

Je vous rappelle que 30 % du déficit d'exploitation de ces services sont assumés par ces structures tandis que, sur la base d'un protocole d'accord signé entre le Département et le Conseil Régional au titre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire, ces deux collectivités en prennent respectivement en charge 40 et 30 %.

2°) Réseau d'intérêt local « Tulipe »
(Article 62457 – S/fonction 821) 26 100 €

Selon les termes de la convention trisannuelle n° 2004-141 du 7 mai 2004, le Conseil Général a renouvelé sa délégation de compétence en matière de transport public de voyageurs (compris le transport scolaire) à la commune de Castelsarrasin pour l'exploitation d'un réseau de transport urbain d'intérêt local dit « Tulipe ».

Au titre de l'année scolaire 2004/2005, la dotation à verser par le Département à cette autorité organisatrice de second rang est établie sur un effectif de 270 élèves empruntant régulièrement ce réseau et sur une compensation à l'élève de 91,50 euros hors taxes.

La somme due à ce titre sera versée à la commune de Castelsarrasin sur présentation de facture, en fin de la présente année scolaire.

3°) Frais de transport spécifique sur services réguliers

(Article 62452 – S/fonction 548)

20 000 €

Cette prévision correspond à la prise en charge, dans le cadre du dispositif de gratuité des transports, des frais d'acheminement en car, sur les lignes régulières départementales et sur la base de 20 trajets par mois, de certaines catégories de population défavorisée, à savoir :

- les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) ;
- les jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'emploi et inscrits à l'A.N.P.E. ;
- et les chômeurs bénéficiaires de l'allocation spéciale de solidarité.

4°) Frais de transport spécifique sur le réseau ferroviaire

(Article 6245 – S/fonction 548)

18 000 €

Cette prévision correspond à la prise en charge des frais de transport ferroviaire des populations défavorisées ci-dessus visées dans le cadre du dispositif de gratuité des transports et sur la base de 5 trajets aller-retour par mois sur les destinations ferroviaires départementales et d'Agen, le Conseil Régional assumant, depuis l'année 2000, celles sur Toulouse.

RECAPITULATIF DES CREDITS AFFECTES AU TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS

Article 62455 – S/fonction 821	:	45 000 €
Article 62457 – S/fonction 821	:	26 100 €
Article 62452 – S/fonction 548	:	20 000 €
Article 6245 – S/fonction 548	:	18 000 €
Total		:
		109 100 €

PRESTATIONS DIVERSES

Je vous demande d'examiner ci-après les montants prévisionnels à engager au titre des prestations diverses ci-après :

- 1°) Autres fournitures :
Article 60628 – S/fonction 81..... 500 €
- 2°) Fournitures administratives :
Article 6064 – S/fonction 80..... 800 €
- 3°) Prestations de services :
Article 611 – S/fonction 81..... 60 €
- 4°) Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité) :
Article 6183 – S/fonction 821..... 4 000 €
- Sera financée dans ce cadre une campagne supplémentaire de 3 jours de formation sécurité, nouvelles réglementations, gestion des conflits à l'intention des conducteurs et agents salariés dans les entreprises conventionnées avec le Conseil Général pour l'exploitation de services de transports.
- 5°) Annonces et insertions :
Article 6231 – S/fonction 81..... 5 500 €
- 6°) Catalogues, imprimés et publications :
Article 6236 – S/fonction 81..... 2 000 €
- 7°) Autres frais divers :
Article 6288 – S/fonction 821..... 300 €
- 8°) Participations versées par le Département au titre des Périmètres de Transport Urbain
Article 65685 – S/fonction 81..... 541 000 €

Depuis le 1^{er} janvier 1984, date du transfert de compétences en matière de transport public routier interurbain de personnes aux départements, le Conseil Général est bénéficiaire d'une somme compensatrice au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD). Cette somme est reversée au prorata des élèves transportés aux autorités organisatrices ayant pris à leur charge un service de transport urbain.

A) Communauté d'Agglomération du Pays de Montauban et des Trois Rivières (CAPMTR)

Par arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2002, le Périmètre de Transport Urbain (PTU) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montauban et des Trois Rivières a été étendu à la commune d'Albefeuille-Lagarde. Cette structure regroupe donc désormais les communes suivantes :

- Albefeuille-Lagarde,
- Corbarieu,
- Lamothe-Capdeville,
- Montauban,
- Montbeton,
- St-Nauphary,
- Villemade.

S'agissant de la compensation de DGD à verser en 2005 au titre de l'année scolaire 2003/2004, son montant est calculé sur la base d'un total de 1512 élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire de la CAPMTR qui ouvrent droit à versement intégral de la part de DGD et de 234 élèves domiciliés dans la CAPMTR et scolarisés hors PTU qui génèrent l'attribution partielle de cette part.

Le montant total à verser au prorata de ces effectifs par rapport aux 14 631 élèves transportés durant l'année scolaire 2003.2004 sur l'ensemble du Département, toutes autorités organisatrices confondues, s'élève à 487 626 €

Je vous prie pour ce faire de m'autoriser à signer en temps opportun, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 1 à la convention n° 2004.170 du 18 juin 2004 signée en l'espèce entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et la CAPMTR.

B) Valence d'Agen

Sur la base de 166 élèves transportés au cours de l'année scolaire 2004.2005 sur le Périmètre de Transports Urbains (PTU) de cette commune et de 14 747 élèves transportés à ce jour sur l'ensemble du Département toutes autorités organisatrices confondues, la participation à verser s'élève à 52 685 €

Je vous prie de m'autoriser à signer à cet effet l'avenant n° 8 à la convention du 26 juin 1997 intervenue entre le Conseil Général et la commune de Valence-D'Agen.

RECAPITULATIF DES CREDITS AFFECTES AUX PRESTATIONS DIVERSES

Article 60628 – S/fonction 81	:	500 €
Article 6064 – S/fonction 80	:	800 €
Article 611 – S/fonction 81	:	60 €
Article 6183 – S/fonction 821	:	4 000 €
Article 6231 – S/fonction 81	:	5 500 €
Article 6236 – S/fonction 81	:	2 000 €
Article 6288 – S/fonction 821	:	300 €
Article 65685 – S/fonction 81	:	541 000 €
Total	:	554 160 €

En conclusion, je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ce rapport et ratifier les crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Implantation d'abribus : 48 000 €

FONCTIONNEMENT

Transports scolaires : 8 985 000 €

Transports de voyageurs : 109 100 €

Prestations diverses : 554 160 €

Total fonctionnement : 9 648 260 €

Total général : **9 696 260 €**

Etant précisé qu'une prévision de recettes de 4 000 Euros est attendue au titre de la participation des communes sur l'implantation des abribus hors plan d'aménagement d'aires de sécurité et qu'une prévision de recettes de l'ordre d'1 000 000 d'euros est prévue au titre de la participation des familles, des communes, structures intercommunales ou autres départements sur les cartes ou frais de transport (total général recettes prévisible : 1 004 000 euros).



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide de porter pour l'année scolaire 2005/2006, le montant du droit forfaitaire d'inscription par élève transporté laissé à la charge des familles à 92 € pour un élève demi-pensionnaire, 46 € pour un élève interne et 16 € pour le forfait sollicité pour l'établissement d'un duplicata du titre de transport ;
- Autorise Monsieur le Président à utiliser la procédure négociée pour la remise en concurrence européenne des services arrivant à expiration à la prochaine rentrée scolaire, ainsi que pour toute dénonciation pouvant survenir dans le courant de l'année 2005 ;
- Donne délégation à Monsieur le Président pour exécuter tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des procédures correspondantes et notamment à la conclusion des marchés et avenants qui en découleront que Monsieur le Président est autorisé à signer ;
- Autorise Monsieur le Président à signer en urgence les contrats qui pourraient être conclus en cours d'année scolaire dans le cadre d'une procédure de dénonciation engagée à la suite du non respect par une entreprise de ses obligations contractuelles ;
- Accepte le principe de l'organisation de trois nouvelles journées de formation à l'intention des conducteurs des véhicules de transport durant l'année scolaire 2005/2006 pour un coût prévisionnel de 4000 euros ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 2004.170 du 18 juin 2004 conclue avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Montauban et des Trois Rivières et l'avenant n° 8 à la convention passée avec la ville de Valence d'Agen fixant les conditions financières de reversement à ces collectivités de la part de compensation financière allouée par l'Etat au Département au titre de la Dotation Générale de Décentralisation dans le cadre de la mise en place d'un Périmètre de Transport Urbain ;

– Ratifie l'inscription des crédits de paiement suivants :

INVESTISSEMENT

Implantation d'abribus : 48 000 €

FONCTIONNEMENT

Transports scolaires : 8 985 000 €

Transports de voyageurs : 109 100 €

Prestations diverses : 554 160 €

Total fonctionnement : 9 648 260 €

Total général : **9 696 260 €**

– Précise qu'une prévision de recettes de 4 000 Euros est attendue au titre de la participation des communes sur l'implantation des abribus hors plan d'aménagement d'aires de sécurité et qu'une prévision de recettes de l'ordre d'1 000 000 d'euros est prévue au titre de la participation des familles, des communes, structures intercommunales ou autres départements sur les cartes ou frais de transport (total général recettes prévisible : 1 004 000 euros).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,